



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

AVIS PUBLIC

**Consultation publique :
Premier projet de Règlement n° 2022-22 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage**

À tous les contribuables de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

L'AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière, que le dépôt du premier projet de règlement n°2022-22 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage se fera à la séance régulière du conseil municipal le 14 janvier 2023.

- 1) Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c.A19-1), ce premier projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
- 2) Une consultation publique sera tenue, en présentiel et par webex, immédiatement avant la séance du conseil municipal, le samedi 14 janvier à 14h au 144 rue du Couvent, Mont-Tremblant.
- 3) Les modifications relatives au premier projet de règlement n° 2022-22 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage visent les objets suivants, notamment :
 - Dans la zone VA-9 (lac Bibite), le déboisement maximal autorisé dans les espaces libres d'un terrain est de 900 m²;
 - De modifier l'article 9.6 pour s'assurer la clarté de l'obligation concernant le respect de l'état naturel afin de conserver un écran végétal, et ce même si le pourcentage d'espace naturel exigé est atteint.
 - De s'assurer que si la végétation existante ne correspond pas à la définition d'espace naturel du présent règlement ni à la densité de plantation suivante ou que l'espace a déjà été déboisée, le requérant d'une demande de permis pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal doit s'engager à planter une combinaison de végétaux représentant les trois strates
- 4) Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 2-2044, chemin du Village, Mont-Tremblant et sera sur le site de la municipalité.

Donné à Mont-Tremblant, ce 20 décembre 2022.

Stephanie Carriere
Directrice générale et secrétaire-trésorière